

DECISION N° 24/MEF/DGD DU 24 JUILLET 2008

instituant une formation professionnelle obligatoire au profit des agents de l'administration des Douanes déclarés admis aux concours professionnels spéciaux réservés à certains fonctionnaires.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES,

- Vu** la loi 64-291 du 1^{er} août 1964, instituant un Code des Douanes ;
- Vu** la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant statut général de la Fonction publique ;
- Vu** le décret n° 62-143 du 5 mai 1962, portant création et organisation du centre d'éducation professionnelle des agents des Douanes ;
- Vu** le décret n° 93-607 du 2 juillet 1993 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction publique ;
- Vu** le décret n° 93-608 du 2 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les établissements publics nationaux;
- Vu** le décret n° 93-609 du 2 juillet 1993 portant modalités particulières d'application du statut général de la Fonction publique ;
- Vu** le décret 94-412 du 3 août 1994 relatif aux concours professionnels spéciaux réservés à certains fonctionnaires ;
- Vu** le décret 95-92 du 1^{er} février 1995 portant organisation de la formation professionnelle des candidats fonctionnaires, des fonctionnaires, des fonctionnaires et agents relevant des ministères, établissements publics nationaux et collectivités locales ;

- Vu** le décret 97-306 du 29 mai 1997 portant abrogation et remplacement de l'article 12 du décret 95-92 du 1^{er} février 1995 portant organisation de la formation professionnelle des candidats fonctionnaires, des fonctionnaires, des fonctionnaires et agents relevant des ministères, établissements publics nationaux et collectivités locales ;
- Vu** le décret n°2007-450 du 29 mars 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n° 2007-456 du 07 avril 2007 portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2007-458 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2007-468 du 15 mai 2007 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 2008-121 du 31 mars 2008 portant nomination de Monsieur MANGLY Alphonse en qualité de Directeur Général des Douanes par intérim ;
- Vu** l'arrêté n° 250 du 08 avril 2008 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu** les nécessités de service ;

D E C I D E :

Article premier : Il est institué une formation professionnelle obligatoire à temps plein au profit des agents de l'administration des Douanes déclarés admis aux concours professionnels spéciaux réservés à certains fonctionnaires.

Article 2 : La durée du cycle de formation est fixée à 12 mois.
Ce cycle comprend :

- une formation théorique de 9 mois
- un stage pratique de 3 mois

Article 3 : Les cours se dérouleront à l'Ecole des Douanes, suivant le

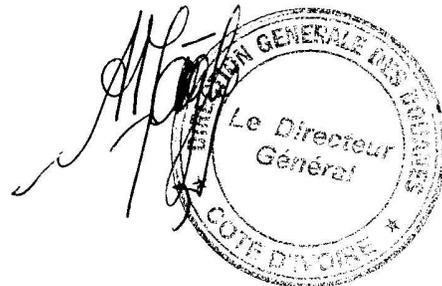
programme de formation joint en annexe.

Article 4 : Les matières seront enseignées sous la forme d'unités de valeurs.

Chaque unité de valeur devra être validée par une moyenne égale ou supérieure à 12 sur 20.

Toute unité de valeur non validée devra être reprise et conduire, au besoin, à un prolongement du temps de formation, sur décision du Directeur de l'Ecole.

Article 5 : L'Inspecteur Général des Services et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "DIRECTION GENERALE DES SERVICES" at the top, "Le Directeur Général" in the center, and "COTE D'IVOIRE" at the bottom, flanked by two small stars.

Col. Major Alphonse MANGLY

Annexe à la décision n° 24/MEF/DGD du 24 juillet 2008 instituant une formation professionnelle obligatoire au profit des agents de l'administration des Douanes déclarés admis aux concours professionnels spéciaux réservés à certains fonctionnaires.

MATIERES	VOLUMES HORAIRES			OBSERVATIONS
	CONTROLEUR	INSPECTEUR	ADMINISTRATEUR	
Technique d'Expression Ecrite et Orale	60	50	50	
Rédaction administrative	40	60	60	
Tarif des Douanes	50h	60h	60h	
Procédure de Dédouanement	30h	20h	20h	
Régimes Douaniers	30h	20h	20h	
Contentieux Douanier	50h	60h	60h	
Technique de Vérification	20h	90h	90h	
Technique d'Enquête	30h	60h	60h	
Sydam et Bureautique	60h	60h	60h	
Lutte contre la Drogue	30h	30h	30h	
Législation Douanière	40h	30h	30h	
Déontologie et Ethique Professionnelle	20h	20h	20h	
Mission et Gestion des Services de Douanes	30h	20h	20h	
Evaluation des marchandises en Douane	40h	50h	50h	
Environnement Commerce Inter. et Environnement Maritime	40h	50h	50h	
Management	30h	40h	50h	
TOTAL HORAIRE	600 H	720 H	730 H	